

Mardi 1^{er} février 2022
Communication de Jacques AZÉMA
« Droit d’auteur et mise en scène ».

La mise en scène d’une œuvre théâtrale ou musicale ne se limite plus aujourd’hui à coordonner l’action des acteurs, elle a le plus souvent un objet plus vaste comprenant outre le jeu, le contexte dans lequel le metteur en scène situe l’œuvre.

Le régime du droit d’auteur permet à l’auteur d’une œuvre de l’esprit de retirer de son exploitation un profit pécuniaire et, à cet égard, une première question se pose qui est de savoir si la mise en scène peut elle-même faire l’objet d’un droit d’auteur.

Mais ce droit confère également à son titulaire des prérogatives désignées sous le nom de droit moral, parmi lesquelles le droit au respect de l’œuvre et c’est alors le droit de l’auteur de l’œuvre théâtrale ou musicale qui peut interférer avec la faculté créatrice du metteur en scène.